

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 03/11/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, BERENGUER Sebastien à David CICALA, Gregory RONDOT à Quentin CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Christophe LIAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2023.11.13.3**OBJET : Décision Modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits ouverts suite à des opérations nécessitant d'apporter des changements tout en respectant les équilibres du budget,

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint aux finances et aux ressources humaines, propose la décision modificative n° 2 du budget 2023 selon l'annexe jointe, qui abroge la délibération n° 2023.09.25 8 du 25 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'abroger la délibération n° 2023.09.25. 8 du 25 septembre 2023 relative à l'approbation de la Décision modificative n° 2.**
- **APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du budget 2023 selon l'annexe jointe.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 13/11/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 16 novembre 2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20231113-lmc113106-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Détail de la Décision Modificative n°2-2023
SECTION D'INVESTISSEMENT
- DEPENSES -

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant	Commentaires
020	01		Dépenses imprévues	-40 983,00 €	Ecriture pour passage M57
10	01	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	40 983,00 €	
040	01	13916	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	1 875,00 €	Ecriture d'ordre
TOTAL				1 875,00 €	

- RECETTES -

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant	Commentaires
10	01	10222	FCTVA	1 875,00 €	
TOTAL				1 875,00 €	

**Le budget 2023 s'élève à 28 084 039,00 €
et s'établit comme suit**

Section de fonctionnement

BP 2023 :	15 027 039,00 €
DM 1 :	183 743,00 €
Total :	15 210 782,00 €

Section d'investissement

BP 2023 :	12 687 639,00 €
DM 1 :	183 743,00 €
DM 2 :	1 875,00 €
Total :	12 873 257,00 €